

## Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_191 en date du 9 août 2024*

### **AUTORISATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC A L'OCCASION DE LA GRANDE FINALE DE L'ODYSSEE DANSANTE JARDIN DE LA FERME NEUVE**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** la demande en date du 18 juillet 2024 du service jeunesse de la ville pour l'organisation de la grande finale de l'Odysée Dansante qui se tiendra le samedi 24 août 2024,

**Considérant** que cette demande participe à l'animation sociale et culturelle du quartier du village et du Centre Ville,

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réserver l'espace public nécessaire à sa tenue,

### **ARRÊTE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le samedi 24 août 2024 de 14h00 à 20h30**, le service jeunesse est autorisé à occuper le jardin de la Ferme Neuve à l'occasion de la grande finale de l'Odysée Dansante.

**Article 2** : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par le service organisateur.

**Article 3** : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La service jeunesse de la Ville,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 12 AOUT 2024



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**